

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2020

L'an Deux Mil vingt et le vingt six juin,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 19 juin 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- Finances - Compte Administratif 2019
- Finances - Compte de Gestion 2019
- Finances - Affectation du résultat 2019
- Finances - Votes des taux d'imposition 2020
- Finances - Réalisation d'un emprunt
- Finances - Participation financière transport scolaire
- Finances - Fixation tarifs ALSH et approbation règlement intérieur
- Politique de la ville - Enfouissement réseaux route de Renauvold
- Institutions et vie politique - Désignation des membres à la Commission Communale des Impôts directs
- Institutions et vie politique - Désignation de la Commission de Contrôle – Révision liste électorale
- Personnel contractuel - Création de poste - contrat de projet
- Personnel contractuel - Renouvellement contrat CAE-CUI
- Personnel contractuel - Embauche animateurs
- Personnel titulaire - Modification de la durée du temps de travail
- Informations et questions diverses

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Vanessa PIZARD
MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Maxence GAILLARD,
Jérôme HYOLLE, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick
VINCENT, Jean-François WUST

Procurations :

Brigitte DUGRAVOT pouvoir à Patrick VINCENT

Jérôme HYOLLE à partir de 19h35 pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

- Le quorum est atteint -

Thérèse BERCEAUX a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2020 :

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Ils ne soulèvent aucune objection et ont été adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 21/2020 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Gilles DUBOIS présente à l'assemblée le Compte Administratif 2019 et demande à M. Jean-Marc DAUTRICOURT de procéder au vote. Le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des votants, approuve le Compte Administratif 2019 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	681 317,84 €	968 123,98 €	286 806,14 €
Section d'investissement	499 258,56 €	435 556,17 €	-63 702,39 €
Résultat global de clôture	1 180 576,40 €	1 403 680,15 €	223 103,75 €

Dél. N° 22/2020 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion 2019, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dél. N° 23/2020 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé, le Compte Administratif 2019, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 286 806,14 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution globale de	- 63 702,39 €
un solde des restes à réaliser de	- 63 857,00 €
entraînant un besoin de financement de	127 559,39 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068)
financement de la section d'investissement : 127 559,39 €
- Report en section d'investissement (*ligne 001 en dépenses*) - 63 702,39 €
- Report en section de fonctionnement (*ligne 002 en recettes*) : 159 246,75 €

Dél. N° 24/2020 – FINANCES – FISCALITÉ - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition de la commune concernant le budget 2020,

Vu l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2019, soit 11,34 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de fixer les taux d'imposition de 2020 de la commune de Sanche y comme suit :
 - ◆ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 13,79 %
 - ◆ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 27,28 %
- constate que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2019 effectives (€)	Bases 2020 prévisionnelles (€)	Taux 2020	Produits 2020 (€)
Taxe d'Habitation	1 070 020	1 086 000	11,34 %	123 152
Foncier Bâti	633 843	648 300	13,79 %	89 401
Foncier non Bâti	13 190	13 300	27,28 %	3 628
			Total	216 181

Dél. N° 25/2020 - FINANCES - DIVERS – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU COÛT DES VIGNETTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe au coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à SANCHEY vers le collège Louis Armand sis au Golbey.

Il précise que la carte de transport est délivrée par la Région Grand-Est et que les familles doivent s'acquitter du montant du coût annuel de transport scolaire,

Il propose de maintenir une participation financière au coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à Sanche y le jour de la rentrée scolaire vers le collège Louis Armand de Golbey et de procéder au remboursement d'un montant forfaitaire du coût des titres de transports sur présentation du justificatif de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

- Décide de participer au coût du transport scolaire des élèves domiciliés à Sanchey au premier jour de la rentrée scolaire 2020/2021 et se rendant au collège Louis Armand de Golbey,
- Fixe la participation financière forfaitaire à 30 € pour l'année scolaire 2020/2021,
- Précise que cette participation financière se fera sous forme de remboursement sur présentation d'un justificatif de paiement, d'un RIB, d'un justificatif de domicile jusqu'au 31 octobre 2020,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires,

Dél. N° 26/2020 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – PERISCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin de prendre en compte les nouvelles dispositions sanitaires et le changement de lieu.

Il donne ensuite lecture du nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Abroge les délibérations antérieures qui se rapportaient au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- Approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que présenté,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,

Dél. N° 27/2020 – POLITIQUE DE LA VILLE - ELECTRIFICATION RURALE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ROUTE DE RENAUVOID

M. le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux Route de Renauvoid.

Il précise que le coût de l'opération s'élève à 18 577.88 € HT et que ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges au titre du Programme Environnement et Cadre de Vie.

La participation de la commune s'élève à 24 % du montant HT des travaux, plafonné à 90 000 € HT de travaux, puis 48 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 juin 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau France Telecom,
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,
- de réfection de chaussée,
- de réfection de trottoirs,
- d'assainissement ou d'eau potable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux conformément au projet présenté pour un montant de 18 577.88 € HT,

- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,
- s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme de 4 458.69 € représentant 24 % du montant des travaux HT, plafonné à 90 000 € HT de travaux puis 48 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant,
- sollicite l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 48 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 8 917.38 €.

Dél. N° 28/2020– INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

M. le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu, à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux de mars dernier, de procéder à la nomination de nouveaux commissaires appelés à siéger au sein de la CCID.

Il rappelle à ce titre que cette commission est constituée par, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants.

La désignation des six commissaires titulaires et six commissaires suppléants est faite par le Directeur Départemental des Services Fiscaux des Vosges sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de commissaires qui doivent remplir des conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de L'Union européenne,
- jouir de leur droits civils,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, émet les propositions suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Civilité	Nom-Prénom	Titulaire/suppléant	Impositions directes locale
Mme	DUC Zaliata	titualire	FNB
M.	FRIANG Patrick	titulaire	FNB

M.	DABEL Claude	titulaire	TH
M.	LEMARQUIS Jacques	titulaire	FB
M.	DAUTRICOURT Jean-Marc	titulaire	FB
Mme	HEURTIN Thérèse	titulaire	TB
M.	BRUNET Francis	titulaire	TH
M.	CAVAILLES William	titulaire	TH
M.	LEMARQUIS Denis	titulaire	FB
M.	VINCENT Patrick	titulaire	TH
Mme	BERCEAUX Thérèse	titulaire	TH
M.	HYOLLE Jérôme	titulaire	FB
M.	TOUSSAINT Yves	suppléant	CFE
M.	BRICE André	suppléant	TH
M,	PERNIN Olivier	suppléant	TH
M.	CATTELL Gérard	suppléant	TH
Mme	DECHOUX Anne	suppléant	TH
M.	COLIN Pascal	suppléant	TH
M.	LEONARD Denis	suppléant	TH
M.	CUNEY Ghislain	Suppléant	TH
M.	MAUD'HEUX Fernand	Suppléant	FB
M.	REMY Cyril	Suppléant	TH
M.	ETIENNE Bruno	Suppléant (hors commune)	FNB

M.	BRICE Olivier	suppléant	TH
----	---------------	-----------	----

Dél. N° 29/2020 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS – CREATION D’UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l’article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d’agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d’un an et d’une durée maximale de six ans. L’échéance du contrat est la réalisation de son objet, c’est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Il expose également qu’il est nécessaire de prévoir la mise en place du fonctionnement administratif du théâtre de verdure au Fort afin de pouvoir réaliser des spectacles.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} juillet 2020, un emploi non permanent sur le grade de d’Adjoint Administratif de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d’un renouvellement en CDI, en application de l’application de l’article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De recruter un contrat de projet sur le grade d’Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour effectuer les missions de mise en place du fonctionnement administratif du théâtre de verdure pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la mise à disposition du site pour organisation de spectacle en toute sécurité, d’une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée de 2 ans,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre budget primitif 2020.

Départ à 19h35 de M. Jérôme HYOLLE

Dél. N° 30/2020- FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS – RENOUELEMENT D’UN CONTRAT UNIQUE D’INSERTION (CAE-CUI)

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d’insertion - contrat d’accompagnement dans l’emploi (CUI-CAE), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé. Il s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d’accompagnement dans l’emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l’Etat.

Vu la délibération n° 34/2019 du 6 juillet 2019 instaurant la mise en place du Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, d'une durée d'un an renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 26 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet au service technique,
- précise que la durée hebdomadaire est fixée à 20 heures,
- précise que la durée du contrat est de 10 mois à compter du 18 juillet 2020,
- indique que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire proratisé aux heures du temps de travail,
- autorise M, le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant,
- dit que les crédits seront inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

Dél. N° 31/2020 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS - CENTRE DE LOISIRS : MISE EN PLACE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES D'ETE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les effectifs prévisionnels du Centre de Loisirs pour juillet 2020.

Considérant le nombre d'enfants inscrits au Centre de loisirs pour 2020,

Considérant la réglementation en vigueur,

M. le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Animations et surveillance des enfants dans le cadre du Centre de Loisirs sans hébergement de la commune.

Il propose de mettre en place plusieurs contrats d'engagement pour l'ALSH pendant centre aéré de juillet en fonction des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un ou plusieurs adjoints d'animation dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif dans le respect de la réglementation et pour la bonne marche du centre de loisirs,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement des enfants mineurs présents à l'ALSH pendant la période des vacances de juillet 2020.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide le recrutement de plusieurs animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH pendant les vacances de juillet 2020 selon la réglementation en vigueur,
- Dote ces emplois d'une rémunération journalière égale à 40,00 € brut pour les titulaires du BAFA et 30.00 € brut pour les non titulaires du BAFA.
- Autorise M. le Maire à signer le ou les contrats de travail correspondants,

Dél. N° 32/2020 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES – SUPPRESSION D’UN POSTE DE RÉDACTEUR ET CRÉATION D’UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL de 2ème CLASSE

Le Maire explique à l’assemblée que :

- conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.
- compte tenu des nécessités du service, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l’agent inscrit au tableau d’avancement de grade établi pour l’année 2020,
- que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement et, la suppression de l’emploi d’origine.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour la création d’un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et la suppression d’un poste de rédacteur à temps complet.

Dél. N° 33/2020 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES – MODIFICATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL POUR DEUX EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2007 créant l’emploi non permanent d’Adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2016 créant l’emploi non permanent d’Adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures,

M. le Maire expose aux membres la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d’adjoint technique territorial permanents à temps non complet de 20 heures d’une part et, de 25 heures d’autre part,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

- de modifier la durée hebdomadaire des deux postes d’Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- de porter de 20 heures à 18 heures le temps hebdomadaire de travail de l’emploi concernés,
- de porter de 25 heures à 27 heures le temps hebdomadaire de travail de l’emploi concerné,

Dél. N° 34/2020 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS – CONTRAT D’APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de renouveler à compter du 24 août 2020 le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service scolaire et périscolaire	1 poste	Préparation du CAP petite enfance	Durée d'un an
----------------------------------	---------	-----------------------------------	---------------

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AC n° 23	6 Rue du Pont Tournant	8a 57ca
Cession immeuble bâti	AH n° 215 et AH n° 217	Route de Renauvoid	3a 32ca
Cession immeuble bâti	AH n° 215 AH n° 217	Route de Renauvoid	3a 32ca
Cession immeuble bâti	AH n° 200 AH n° 202 AH n° 195	Route de Renauvoid	07a 53ca
	AD n° 15	26 Rue de la	26a 08ca

Cession immeuble bâti	AD n° 16 AD n° 17	Libération	
Cession immeuble non bâti	AD n° 264	Rue du Fort	30a 11ca
Cession immeuble non bâti	AK n° 1 AK n° 2	Route du Rivage	86a 76ca

- Renouvellement de la convention de fauchage avec la commune de Les Forges,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- entendu les explications de M. le Maire sur un éventuel prêt à contracter, et demande l'autorisation de lancée une consultation auprès d'établissements bancaires,
- noté que la campagne d'information et prévention des risques liés aux fortes chaleurs a été renouvelée dans le cadre du plan national canicule,
- entendu l'information de M. le préfet sur l'organisation de la fête nationale contrainte par les règles de protection sanitaire face au COVID 19,
- pris connaissance de la lettre de M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal relatif au transfert de certains pouvoirs de police spéciale des Maires au profit du Président de la Communauté dans les 6 mois qui suivent son éléction,
- noté qu'une deuxième visite d'un autre secteur de la commune est prévue le dimanche 12 juillet prochain à 8h30,
- noté que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 20 heures 30.